

**DATE :** Le 4 octobre 2017

**N° 2017 – 22**

**CATÉGORIE :** PLACEMENTS

**DESTINATAIRES :** Agents généraux administrateurs, agents associés généraux, courtiers, agents généraux et comptes nationaux

**OBJET :** Lancement de Catégorie Plus 3.0 de l'Empire Vie et fermeture de Catégorie Plus 2.1

### Faits saillants de Catégorie Plus 3.0

L'Empire Vie est heureuse d'annoncer le lancement de Catégorie Plus 3.0. Notre nouvelle garantie de retrait a été conçue selon les principes de la simplicité et du choix. Elle sera offerte dès le 23 octobre 2017.

#### Faits saillants de Catégorie Plus 3.0 :

- Boni annuel de 4 % sur le revenu de base pendant les 20 premières années civiles du contrat<sup>1</sup>
- Nouveaux taux de MRV pour chaque âge, y compris un taux de MRV de 4 % à l'âge de 65 ans
- Réinitialisations automatiques annuelles du revenu : elles peuvent accroître le revenu du client
- Possibilité de recevoir un revenu dès l'âge de 55 ans
- Garanties sur les prestations à l'échéance et au décès de 75 %
- Options de placement à 80 % en actions
- Privilèges de revenu de retraite permettant aux clients d'interrompre leurs versements de revenu et les reprendre sans pénalité
- Frais de Catégorie Plus et coût total plus bas<sup>2</sup>

### Changements apportés au produit

#### Changements apportés aux polices Catégorie Plus 2.1 :

- La vente de nouvelles polices Catégorie Plus 2.1 prend fin le 20 octobre 2017 à 16 h (heure de l'Est).
- Les clients qui sont titulaires d'une police Catégorie Plus 2.1 en date du 23 octobre 2017 seront assujettis à une limite de dépôt de 25 000 \$ pour le reste de 2017. La limite sur les dépôts pour 2018 est de 25 000 \$.
- Aucun changement n'est apporté aux caractéristiques ou aux garanties des polices existantes.

### Règles administratives

- Aucune nouvelle proposition Catégorie Plus 2.1 ne sera acceptée après le 20 octobre 2017, 16 h, heure de l'Est.
- Si vous avez placé une nouvelle police au moyen de FundSERV avant l'échéance du 20 octobre 2017, nous accepterons les propositions sur support papier jusqu'à deux jours suivant la date de la transaction, comme l'exigent les règlements.
- Veuillez détruire vos stocks existants de propositions pour Catégorie Plus 2.1, de Brochure documentaire et dispositions du contrat (INV-944) et d'addenda de la brochure documentaire de Catégorie Plus 2.1 (INV-944A).

### Avis à l'intention des clients

- Nous publierons un avis sur le site Web à l'intention des consommateurs le 23 octobre 2017 afin d'informer les clients de la fermeture de Catégorie Plus 2.1 et des limites concernant les dépôts pour 2017 et 2018.

### Brochures documentaires, aperçus des fonds et propositions

- Les consommateurs seront également informés de la fermeture de Catégorie Plus 2.1 et des limites concernant les dépôts pour 2018 dans leur relevé du 31 décembre 2017.
- Les documents suivants seront publiés sur empire.ca le 4 octobre 2017 et pourront être commandés à compter de cette date. Vous pouvez commencer à utiliser ces documents et ces propositions avec vos clients actuels et potentiels seulement à compter du 23 octobre 2017.

- INV-917 – Proposition relative à Catégorie Plus 3.0
- INV-918 – Proposition relative à Catégorie Plus 3.0 pour un compte de mandataire/d'intermédiaire
- INV-919 – Proposition relative à Catégorie Plus 3.0 pour un compte d'épargne libre d'impôt (CELI)
- INV-1755 – Brochure documentaire et dispositions du contrat Catégorie Plus 3.0
- INV-1754 – Aperçus des fonds

**Compétence**

**Mike Stocks**, vice-président et chef du marketing

## LANCEMENT DE CATÉGORIE PLUS 3.0 DE L'EMPIRE VIE ET FERMETURE DE CATÉGORIE PLUS 2.1

### FOIRE AUX QUESTIONS

*Q :* Que se passe-t-il?

*R :* L'Empire Vie est heureuse d'annoncer le lancement d'une nouvelle solution de revenu garanti, Catégorie Plus 3.0. Catégorie Plus 3.0 offre à vos clients une solution de revenu de retraite garantie dont les frais de Catégorie Plus et le coût total sont moins élevés. Catégorie Plus 3.0 sera offert à compter du lundi 23 octobre 2017.

En raison du lancement de Catégorie Plus 3.0, Catégorie Plus 2.1, notre produit de garantie de retrait actuel, ne sera plus offert à compter de 16 h, heure de l'Est le vendredi 20 octobre 2017. Les dépôts soumis à Catégorie Plus 2.1 après cette date seront assujettis à une limite de dépôt de 25 000 \$ pour le reste de 2017. La limite de dépôt pour 2018 sera aussi de 25 000 \$.

Veuillez consulter votre représentant des ventes de Placements Empire Vie et relire cette circulaire d'information pour en savoir plus sur le lancement de Catégorie Plus 3.0 et la fermeture de Catégorie Plus 2.1.

---

*Q :* Quand la nouvelle documentation (propositions, brochures documentaires et aperçus de fonds) sera-t-elle disponible pour Catégorie Plus 3.0?

*R :* Il sera possible de commander la documentation suivante à partir de notre site Web à l'intention des conseillers dès le 4 octobre 2017. Vous pouvez commencer à utiliser ces documents et ces propositions lors de discussions avec vos clients actuels et potentiels seulement à compter du 23 octobre 2017.

#### **Catégorie Plus 3.0 :**

INV-917 – Proposition relative à Catégorie Plus 3.0

INV-918 – Proposition relative à Catégorie Plus 3.0 pour un compte de mandataire/d'intermédiaire (en ligne seulement)

INV-919 – Proposition relative à Catégorie Plus 3.0 pour un compte d'épargne libre d'impôt (CELI)

INV-1755 – Brochure documentaire et dispositions du contrat Catégorie Plus 3.0

INV-1754 – Aperçus des fonds

---

*Q :* Quand serai-je en mesure de consulter et de commander le nouveau matériel de marketing?

*R :* Vous pourrez consulter et commander le matériel de marketing à l'intention des clients et des conseillers à compter du 4 octobre 2017 à partir du site Web [www.empire.ca/fr/advisor](http://www.empire.ca/fr/advisor).

---

*Q :* Quelle est la date limite pour transférer des fonds provenant d'une autre institution financière dans un nouveau contrat Catégorie Plus 2.1?

*R :* Nous devons recevoir le formulaire T2033 (ou un formulaire de transfert équivalent), ainsi que la proposition Catégorie Plus 2.1, en bonne et due forme au siège social de l'Empire Vie au plus tard le vendredi 20 octobre 2017 à 16 h, heure de l'Est. Vous pouvez soumettre les propositions par la poste ou par messagerie, par télécopieur ou au moyen du processus de placement Rapide & Complet.

Les montants doivent parvenir à l'Empire Vie au plus tard le vendredi 8 décembre 2017.

---

*Q :* Quelle est la date limite pour ouvrir un nouveau contrat Catégorie Plus 2.1 par l'entremise du processus de placement Rapide & Complet?

*R :* La proposition Catégorie Plus 2.1 doit comprendre la signature de toutes les parties applicables dans DocuSign puis arriver au siège social de l'Empire Vie au plus tard le vendredi 20 octobre 2017 avant 16 h, heure de l'Est.

Toutes les propositions Catégorie Plus 2.1 en suspens seront supprimées du processus de placement Rapide & Complet après 16 h.

---

*Q :* Les clients qui investissent dans Catégorie Plus 2.1 peuvent-ils continuer de le faire?

*R :* Les clients qui ont souscrit un contrat Catégorie Plus 2.1 ou dont la demande a été soumise en bonne et due forme avant la date limite du 20 octobre 2017 peuvent déposer jusqu'à 25 000 \$ supplémentaires dans leur contrat d'ici la fin de 2017. Ils peuvent aussi y déposer jusqu'à 25 000 \$ en 2018. Aucun changement n'a été apporté aux options de placement ni aux garanties.

---

*Q :* La limite de 25 000 \$ de Catégorie Plus 2.1 comprend-elle les débits préautorisés?

*R :* Oui. La limite de 25 000 \$ établie pour le reste de 2017 et celle établie pour 2018 comprennent les débits préautorisés. Des changements peuvent être apportés aux débits préautorisés à tout moment, sous réserve de la limite de 25 000 \$.

---

*Q :* L'Empire Vie peut-elle ultérieurement fixer une limite aux dépôts dans Catégorie Plus 2.1?

*R :* Oui. L'Empire Vie peut en tout temps fixer une limite aux sommes déposées. Nous avons aussi le droit de refuser des dépôts.

---

*Q :* Les clients seront-ils informés de ces changements?

*R :* Nous afficherons un communiqué portant sur le nouveau produit Catégorie Plus 3.0 ainsi que sur la fermeture de Catégorie Plus 2.1 et les limites concernant les dépôts soumis à Catégorie Plus 2.1 sur notre site Web à l'intention des clients le lundi 23 octobre 2017.

Tous les clients de Catégorie Plus 2.1 seront informés de la limite de dépôt de 25 000 \$ pour 2018 dans leur relevé annuel du 31 décembre 2017. Les clients recevront leur relevé fin janvier 2018.

---

#### DATES IMPORTANTES À RETENIR

Dates importantes	Description
Le 4 octobre 2017	<ul style="list-style-type: none"><li>Visitez <a href="http://empire.ca/fr/advisor">empire.ca/fr/advisor</a> pour obtenir plus de détails sur Catégorie Plus 3.0 et pour consulter et commander les propositions, les brochures documentaires, les aperçus des fonds et le matériel de marketing à l'intention des conseillers et des clients.</li></ul>

Le 20 octobre 2017, après 16 h	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les contrats Catégorie Plus 2.1 ne sont plus offerts.</li> <li>• La limite de 25 000 \$ sur les dépôts soumis dans Catégorie Plus 2.1 entre alors en vigueur pour le reste de 2017 et une autre limite de 25 000 \$ sera en vigueur pour 2018.</li> </ul>
Le 23 octobre 2017	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Catégorie Plus 3.0 est maintenant en vente dans le cadre de nouveaux contrats.</li> </ul>
Le 8 décembre 2017	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Dernière journée pour les transferts de fonds dans les polices Catégorie Plus 2.1, selon les formulaires T2033 reçus en bonne et due forme au siège social avant la date limite du 20 octobre 2017.</li> </ul>

<sup>1</sup> Le boni sur le revenu de base est un montant notionnel ajouté au revenu de base pendant les 20 premières années du contrat à la fin de chaque année civile, pourvu qu'aucun retrait n'ait été effectué durant cette année. <sup>2</sup> Par rapport à Catégorie Plus 2.1. La brochure documentaire du produit considéré décrit les principales caractéristiques de chaque contrat individuel à capital variable. **Tout montant affecté à un fonds distinct est placé aux risques du titulaire du contrat, et la valeur du placement peut augmenter ou diminuer.**